

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1465

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° La première phrase du second alinéa de l’article L. 1110-5 est complétée par les mots : « et a donc droit sur tout le territoire à l’accès aux soins palliatifs mentionnés à l’article L. 1110-10 » ; ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Français ont légalement le droit d’accéder aux soins palliatifs sur tout le territoire national depuis le 9 juin 1999. Ce n’est toujours pas le cas.

C’est pourtant pour nous la priorité et c’est l’esprit de cet amendement.